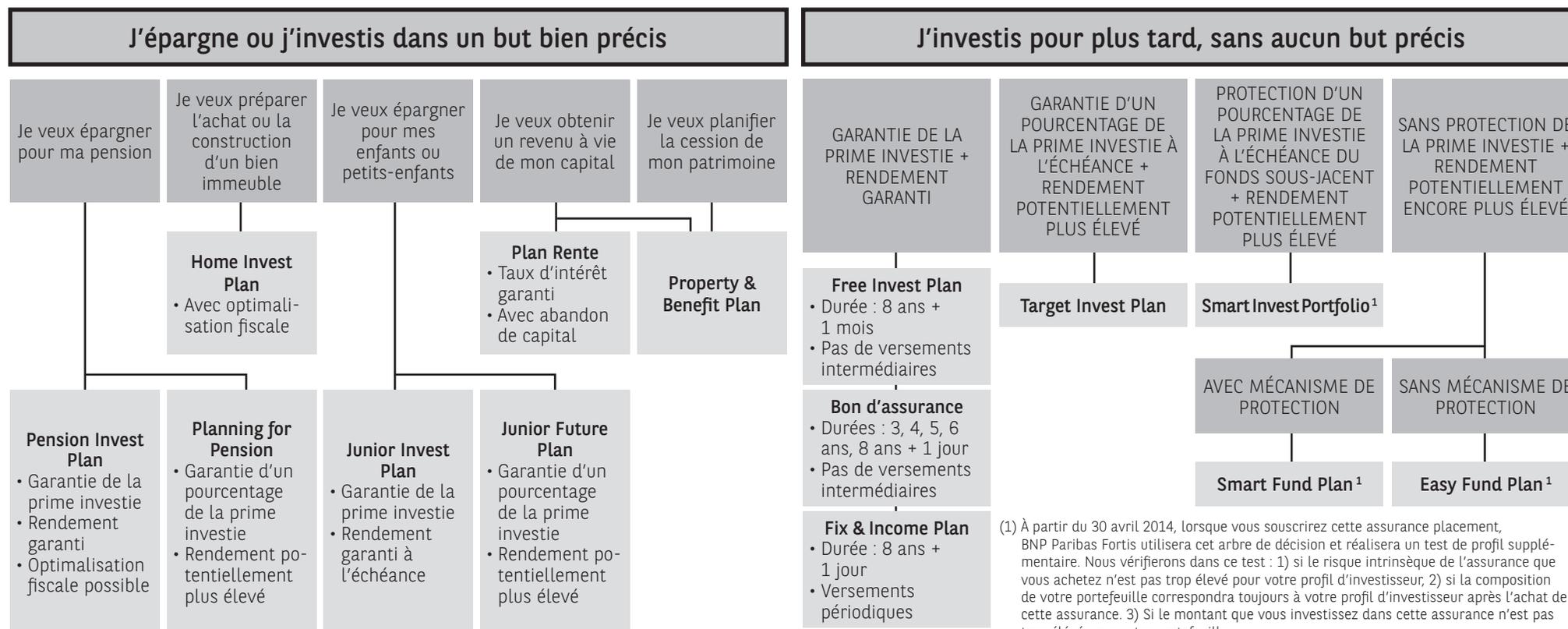



**BNP PARIBAS
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

Arbre de décision : Épargner et placer via les assurances pour les particuliers



(1) À partir du 30 avril 2014, lorsque vous souscrivez cette assurance placement, BNP Paribas Fortis utilisera cet arbre de décision et réalisera un test de profil supplémentaire. Nous vérifierons dans ce test : 1) si le risque intrinsèque de l'assurance que vous achetez n'est pas trop élevé pour votre profil d'investisseur, 2) si la composition de votre portefeuille correspondra toujours à votre profil d'investisseur après l'achat de cette assurance. 3) Si le montant que vous investissez dans cette assurance n'est pas trop élevé pour votre portefeuille.

Vous trouverez une fiche d'information détaillée à propos de ces placements sur www.bnpparibasfortis.be. Allez sur Épargner et placer/Tous les produits et cliquez sur l'assurance placement à propos de laquelle vous souhaitez en savoir plus.

Produits d'assurance-vie d'AG Insurance SA, bd E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0404.494.849, proposés par BNP Paribas Fortis SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0403.199.702, inscrit et agissant comme agent d'assurance sous le numéro FSMA 25.879 A pour AG Insurance SA, conformément à une convention de collaboration exclusive. BNP Paribas Fortis SA détient une participation supérieure à 10 % dans le capital d'AG Insurance SA. Si vous avez une plainte en ce qui concerne nos services en tant qu'intermédiaire, vous pouvez vous adresser au service de médiation de BNP Paribas Fortis, 1QA8D, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, servicemediation@bnpparibasfortis.com. Si la solution proposée par ce service ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le différend à : Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, e-mail : info@ombudsman.as. Consultez la 'Fiche info financière Assurance-vie' décrivant les caractéristiques du produit conseillé dans votre agence BNP Paribas Fortis ou sur le site www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer.


**BNP PARIBAS
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

Arbre de décision : Épargner et placer via les assurances pour les particuliers informations complémentaires

Easy Fund Plan - Smart Fund Plan	Dans l'Easy Fund Plan et le Smart Fund Plan, vous avez le choix entre différents fonds de placement. BNP Paribas Fortis recommande un fonds en fonction de votre profil d'investisseur.
Junior Future Plan – Target Invest Plan – Planning for Pension	<p>BNP Paribas Fortis détermine pour chaque profil d'investisseur la clé de répartition entre le volet « Constitution de capital » (branche 21) et le volet « Capital Plus » (branche 23).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prime unique : BNP Paribas Fortis part de la protection de capital recommandée au terme prévu du contrat. Sur cette base, il est déterminé quelle partie de la prime est investie dans le volet « Constitution de capital » (branche 21) et quelle partie est investie dans le volet « Capital Plus » (branche 23). • Primes périodiques : BNP Paribas Fortis part du profil d'investisseur. Sur la base de ce profil, BNP Paribas Fortis détermine la clé de répartition recommandée entre les volets « Constitution de capital » (branche 21) et « Capital Plus » (branche 23). Attention : le Target Invest Plan ne permet pas les primes périodiques.

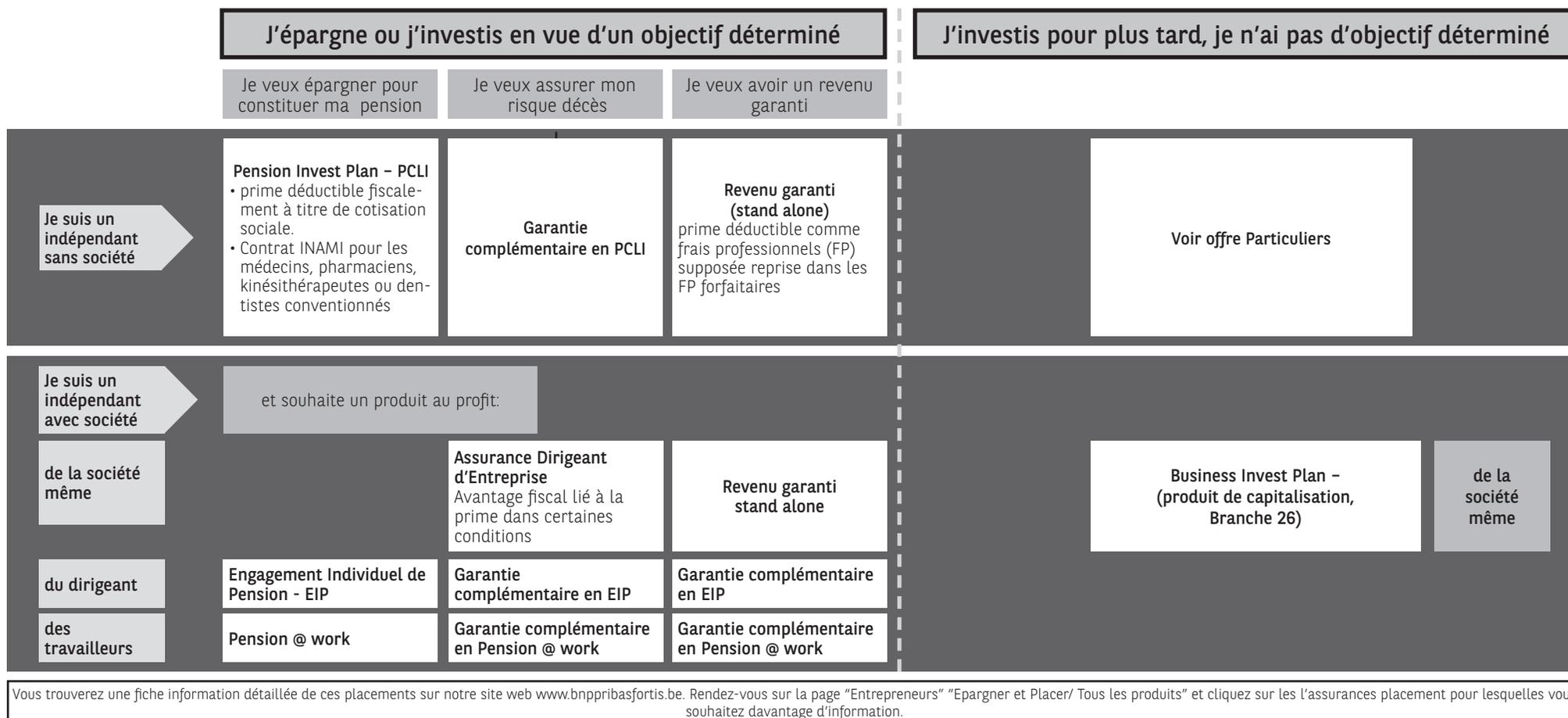
Profil	Prime unique (Junior Future Plan – Target Invest Plan – Planning for Pension)	Primes périodiques (Junior Future Plan – Planning for Pension)
Conservateur	Au moins 100% de protection de capital	Au moins 70% dans le volet « Constitution de capital » (branche 21)
Défensif	Au moins 90% de protection de capital	Au moins 50% dans le volet « Constitution de capital » (branche 21)
Neutre, dynamique ou agressif	La protection de capital peut être inférieure à 90%	Moins de 50% dans le volet « Constitution de capital » (branche 21)

Vous trouverez une fiche d'information détaillée à propos de ces placements sur www.bnpparibasfortis.be. Allez sur Épargner et placer/Tous les produits et cliquez sur l'assurance placement à propos de laquelle vous souhaitez en savoir plus.


**BNP PARIBAS
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

Arbre de décision : Épargner et placer via les assurances pour les professionnels



Produits d'assurance-vie d' AG Insurance SA, bd E. Jacqmain 53, B-1000 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0404.494.849 proposés par BNP Paribas Fortis. Montagne du Parc, 3, B-1000 Bruxelles, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.199.702 inscrit et agissant comme agent d'assurance sous le n° FSMA 25.879 A pour AG Insurance SA conformément à une convention de collaboration exclusive. BNP Paribas Fortis SA détient une participation supérieure à 10% dans le capital d'AG Insurance SA. Si vous avez une plainte en ce qui concerne nos services en tant qu'intermédiaire, vous pouvez vous adresser au service de médiation de BNP Paribas Fortis, 1QA8D, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles, service.mediation@bnpparibasfortis.com. Si la solution proposée par ce service ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre la plainte à : Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs, 35 à B-1000 Bruxelles, e-mail : info@ombudsman.as. Consultez la "Fiche info financière Assurance-vie" décrivant les caractéristiques du produit conseillé dans votre agence BNP Paribas Fortis ou sur le site www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer.